



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 24 novembre 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 24^e jour du mois de novembre 2014, à 20h00, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, le 18 novembre 2014 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Sujets discutés :
 - 3.1. *Projet de règlement modifiant le règlement numéro 233-14 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues;*
 - 3.2. *Dossier Théâtre des Quatre Sœurs;*
4. Fermeture de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1411-540EX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1411-541EX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **SUJETS DISCUTÉS :**

- 3.1. **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES**

1411-542EX

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-81PR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 qui est entré en vigueur le 27 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-81PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce premier projet de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le troisième paragraphe de l'article 3.5. Prise en charge des travaux et partage des coûts est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Nonobstant le premier alinéa, pour les 3 années suivant l'entrée en vigueur du présent règlement seulement, la Municipalité assumera 50% des coûts des honoraires des plans d'ingénieur, pour les plans de structures des rues uniquement et ce, jusqu'à un maximum de 20 000\$ par projet. La contribution de la municipalité sera effectuée en deux versements, soit une première portion de 50% à la suite de l'approbation provisoire et une dernière portion de 50% après la cession de la rue à la

Municipalité de Saint-André-Avellin

Municipalité, suivant les modalités déterminées dans une entente conclue avec le Promoteur, celle-ci devant être signée à l'intérieur du délai de 3 ans susmentionné, pour avoir droit à cette contribution possible de la Municipalité. »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

3.2 **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE POUR LA DÉMOLITION DU THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS**

1411-14AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt complémentaire pour la démolition du Théâtre des Quatre Soeurs.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1411-543EX

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Thérien

QU' à 20h05, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE